



POINCY

COMPTE RENDU

Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 janvier 2026 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire 22 janvier 2026 à 17 heures 45, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : 16 janvier 2026 - Date d'affichage : 16 janvier 2026.

Présents : Daniel BERTHELIN, Gérard SCHMITT, Evelyne TILLMANN, Laurent BERTHELIN, François JOUAN, YVES ROUDIERE, Odette DEFOY, Eric SEGOND, Claude CAVALLO, Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Eric SOURIS

Absents : Jean-Jacques POIREL, Ornella GUY, Carole LEUNIS, Jean-Jacques BODIN

Absents excusés :

Pouvoir :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h50

Secrétaire de séance : Evelyne TILLMANN

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du 5 décembre 2025.

LISTES DES DÉLIBÉRATIONS

1- Requalification du centre bourg secteur Église - dossier Contrat Rural 2026 (COR) DE 2026 001

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en

cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

Requalification du centre Bourg Place de l'Église pour un montant de 731.529,00 € HT.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par un emprunt et par les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Île-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de **40 %** pour la Région et de **30 %** pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **350.000 €** :
- **DÉCIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné :

- Le Cabinet Greuzat, BET VRD, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de Voirie, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 4 octobre 2024.

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2- Requalification du centre Bourg secteur Eglise dossier Fonds d'Équipement Rural 2026 (FER) - DE 2026 002

VU les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine et Marne en date du 20 novembre 2015 créant les Subventions des Fonds d'Équipement Rural.

Exposé :

Le projet de requalification du centre Bourg secteur Église peut bénéficier de subventions au titre des FER (Fonds d'Équipement Rural)).

Ces travaux d'un montant de **100.000,00 € HT** sont en effet éligibles avec un taux de **50 %** soit une subvention espérée de **50.000,00 €**.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention pour cet aménagement.

Décision :

Le Conseil municipal,

- **CONSIDÉRANT** que le projet de requalification du centre Bourg secteur Église peut bénéficier des Fonds d'Équipement Rural,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE

Article unique :

- de solliciter au titre des Fonds d'Équipement Rural une subvention au taux de **50 %** du montant des travaux de **100.000 € HT** soit **50.000,00 € HT** pour la requalification du centre Bourg secteur Église :
- approuve le programme de travaux présenté et décide de programmer les opérations décrites plus haut suivant l'échéancier annexé,
- arrête les modalités de financement du projet en précisant que le montant des travaux hors subvention sera financé par un emprunt et par les fonds propres de la commune,
- approuve le projet d'investissement correspondant.

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fin de séance : 18 h 15 .

Le Maire,
Daniel BERTHELIN

